

COMMUNE DE ANSE ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE BARREE IMPASSE DE LA CRESSONNIERE – SAS CREA NATURE

Le Maire de la Commune de Anse,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-25 et R417-10*

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

Vu, la demande en date du 07 octobre 2025 de l'entreprise BIOVOLT – sise 44, Rue du 8 mai 1945 – 69650 QUINCIEUX, afin de procéder à l'isolation des combles perdues du 166 Rue de la Cressonnière, pour le compte de Mme Isabelle REBUT.

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1 :

Le lundi 24 novembre 2025, de 7h30 à 18h00, la circulation des véhicules sera interdite (rue barrée) Impasse de la Cressonnière, à hauteur du n°166, le temps nécessaire à l'exécution de ces travaux.

Article 2 :

Un couloir de circulation pour les piétons devra être mis en place ou dévier en face.

En cas de besoin, laisser le passage aux véhicules prioritaires.

Article 3 :

Une signalisation appropriée conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place **au moins 48 heures avant l'intervention, par l'entreprise devant effectuer ces travaux et à ses frais.**

Elle est chargée, sous sa responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation.

Dans le cas où des perturbations de la circulation proviendraient sur les voies publiques du secteur, les forces publiques pourront interrompre la validité de cet arrêté de façon temporaire ou définitive.

Article 4 :

Conformément à la délibération n° 130/2023 en date du 25 septembre 2023, l'occupation du domaine public est soumise à redevance depuis le 1^{er} janvier 2024.

Un certificat administratif sera établi à l'issue de votre chantier.

Vous recevrez ensuite une facture (un avis des sommes à payer) du Trésor Public à régler sous 30 jours.

La somme due est estimée à ce jour à 100 € (cent euros), soit une rue barrée à 100€/jour : 100 x 1 = 100€.

Veillez prendre contact avec la Police Municipale au 04.74.67.16.18 afin qu'elle puisse acter le début et la fin de votre chantier.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Lors de l'achèvement des travaux la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués dès la fin de ce dernier.

Article 6 :

M. le Maire, le Commandant de Gendarmerie, la Police Municipale et l'entreprise BIOVOLT sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à Anse,
Le Maire,
Daniel POMERET